



**CR d'Organisation des
Compétitions Jeunes
Saison 2024 / 2025**



PROCÈS-VERBAL N° 46

Réunion du : 23 AVRIL 2025
Président de la CR : Patrick PIOU
Présents : Hubert BERNARD, Loïc COTTEREAU, Gabriel GÔ, Christian GUIBERT, Benoît LEFEVRE, Patrick VAUCEL, Xavier LACRAZ, DTR, Grégoire SORIN, CTR

Préambule

- M. Loïc COTTEREAU – membre de LOUVERNÉ SPORTS (508666)
 - M Gabriel GÔ – membre de ROUILLON EG (524226)
 - M. Benoît LEFEVRE – membre de LA BACONNIERE AS (518642)
 - M. Patrick PIOU – membre de l'AV. ST PIERRE MONTREVAULT (541297)
 - M. Patrick VAUCEL – membre de COULAINES JS (502544)
- ne prennent part ni aux délibérations, ni aux décisions concernant ce club.

1. Appel

Sauf dispositions particulières, les décisions suivantes peuvent être frappées d'appel par toute personne directement intéressée dans le délai de sept jours* à compter du lendemain du jour de la notification de la décision contestée (par exemple, une décision notifiée le 15 du mois ne peut être contestée que par l'envoi d'un appel, au plus tard, le 22 du mois).

Le jour de la notification est, selon la méthode utilisée :

- soit le jour de la première présentation de la lettre recommandée ;
- soit le jour de la transmission de la décision par courrier électronique (avec accusé de réception) ;
- soit le jour de la publication de la décision sur le site internet officiel de l'instance ou sur Footclubs ;

Si plusieurs de ces procédures sont utilisées, la première date est prise en compte.

Lorsque l'appel est interjeté par courrier recommandé avec avis de réception et que le dernier jour tombe un samedi, un dimanche ou un jour férié ou chômé, le délai d'appel est prorogé jusqu'au premier jour ouvrable suivant. Les règlements des compétitions peuvent prévoir des dispositions spécifiques concernant les délais d'appel.

L'appel est adressé à la commission d'appel par lettre recommandée ou télécopie, avec en tête du club dans ces deux cas, ou par courrier électronique envoyé d'une adresse officielle du club. A la demande de la commission compétente, l'appelant devra être en mesure de produire un accusé de réception de cet envoi.

Le non-respect de ces formalités entraîne l'irrecevabilité de l'appel.

***Dispositions particulières :**

Le délai d'appel est réduit à 2 jours si la décision contestée :

- porte sur l'organisation ou le déroulement de la compétition,
- est relative à un litige survenu lors des 2 dernières journées de la compétition,
- porte sur le classement en fin de saison.

Frais de procédure

Les frais exposés par le Centre de Gestion dans le cadre d'une procédure d'appel réglementaire sont prélevés, à l'issue de celle-ci, sur le compte du club appelant sous la forme de frais de dossier forfaitaires dont le montant est fixé à l'Annexe 5 des présents règlements, et affiné selon chaque cas dans les conditions ci-dessous :

- frais de dossier divisé par 2 en cas de réformation, à l'avantage de l'appelant, de la décision dont appel.

- absence de frais de dossier en cas d'annulation de la décision dont appel ou lorsque la faute sera due à une erreur administrative du Centre de Gestion.

En cas d'appel diligenté par un licencié, l'intéressé devra verser les frais susmentionnés au Centre de Gestion compétent et ce, sous huitaine à compter de la notification de la décision. A défaut, sa licence sera automatiquement désactivée et l'intéressé ne pourra enregistrer une nouvelle licence.

2. Dossiers transmis par les Commissions Régionales

- **Commission Régionale des Arbitres « Section Lois du Jeu »**
 - Procès-Verbal n° 18 du 09.04.2025

Match n°53091664 : ST MARC SUR MER FOOT / PORNIC FOOT – Régional 2 U 16 du 05.04.2025

Match arrêté à la 25^{ème} minute de jeu suite à une blessure d'un joueur de Pornic Foot nécessitant l'intervention des pompiers.

La Commission :

- prend connaissance du Procès-Verbal N° 18 du 9 Avril 2025 proposant de donner match à rejouer ;
- fixe la rencontre au **SAMEDI 10 MAI 2025 à 14 heures** à St Nazaire – Stade du Pré Hembert.

Match n°53090819 : ST BREVIN AC / VERTOU USSA – Régional 1 U 19 du 05.04.2025

Match arrêté à la 90^{ème} + 2 minutes de jeu suite à l'entrée sur le terrain d'un supporter de St Brévin AC

La Commission :

- prend connaissance du Procès-Verbal N° 18 du 9 avril 2025 ;
- confirme le résultat acquis sur le terrain, soit 5 – 0 en faveur de St Brévin AC ;
- transmet le dossier à la Commission Régionale de Discipline pour suite à donner.

3. Championnats Régionaux

- **Championnat U 17 R1**

La Commission prend connaissance du mail de NANTES JSC BELLEVUE du 21.04.2025 sollicitant la désignation de 3 arbitres officiels pour la rencontre n° 53091176 : Angers SCA / Nantes JSC Bellevue du 26 avril 2025.

Suite à l'impossibilité de désigner trois arbitres officiels, la Commission a demandé à la C.R. des Délégués la désignation d'un délégué officiel.

En application de l'Article 32 du Règlement des Championnats Régionaux Jeunes, les frais de déplacement de l'officiel seront à la charge de Nantes JSC Bellevue, club demandeur.

4. Coupes Pays de la Loire-Orange U 14 – U 15 - 16

- **Coupe Pays de la Loire-Orange U 14**

Tirage du tableau final

En l'absence de réserves, la Commission homologue les résultats des 1/4 de Finale des 18 et 19 Avril 2025.

Sont qualifiés pour les ½ Finales :

ANGERS VAILLANTE – CARQUEFOU USJA – ST NAZAIRE AF – VERTOU USSA

En application de l'Article 5.2.5, les rencontres sont les suivantes et sont fixées au SAMEDI 10 MAI 2025 :

1. ST NAZAIRE AF / ANGERS VAILLANTE
2. CARQUEFOU USJA / VERTOU USSA

- **Coupe Pays de la Loire-Orange U 15**

Tirage du tableau final

En l'absence de réserves, la Commission homologue les résultats des 1/4 de Finale des 16 et 19 Avril 2025.

Sont qualifiés pour les ½ Finales : ANGERS SCA – CHOLET SO – MERAL-COSSÉ US – ST NAZAIRE AF

En application de l'Article 5.2.5, les rencontres sont les suivantes et sont fixées au SAMEDI 10 MAI 2025 :

1. ANGERS SCA / MERAL-COSSÉ US
2. CHOLET SO / ST NAZAIRE AF

- **Coupe Pays de la Loire-Orange U 16**

Tirage du tableau final

En l'absence de réserves, la Commission homologue les résultats des 1/4 de Finale des 12 et 19 Avril 2025.

Sont qualifiés pour les ½ Finales : CHOLET SO – LA ROCHE VF – LE POIRÉ SUR VIE VF – VERTOU USSA

En application de l'Article 5.2.5, les rencontres sont les suivantes et sont fixées au SAMEDI 10 MAI 2025 :

1. CHOLET SO / VERTOU USSA
2. LE POIRÉ SUR VIE VF / LA ROCHE VF

Journée Finales le JEUDI 29 MAI 2025 à CHATEAU GONTIER EN MAYENNE

5. Coupes Pays de la Loire-Initiatives U 17 et U 19

- **Coupe Pays de la Loire-Initiatives U 17**

Tirage du tableau final

Sous réserve des procédures en cours, la Commission enregistre les résultats des ¼ de Finale du 19 avril 2025.

Sont qualifiés pour les ½ Finales : GJ HAUT-ANJOU – CARQUEFOU USJA – LES HERBIERS VF ou BEAUPREAU CHAPELLE (match le 01.05) – SEGRE ESHA F.

En application de l'Article 5.2.5, les rencontres sont les suivantes et sont fixées au SAMEDI 10 MAI 2025 :

1. SEGRÉ ESHA F. / BEAUPREAU CHAPELLE ou LES HERBIERS VF
2. GJ HAUT-ANJOU / CARQUEFOU USJA

- **Coupe Pays de la Loire-Initiatives U 19**

Tirage du tableau final

En l'absence de réserves, la Commission homologue les résultats des ¼ de Finale des 18 et 19 avril 2025.

Sont qualifiés pour les ½ Finales : LA ROCHE VF – LE MANS FC – SAUMUR OFC – ST NAZAIRE AF

En application de l'Article 5.2.5, les rencontres sont les suivantes et sont fixées au SAMEDI 10 MAI 2025 :

1. ST NAZAIRE AF / SAUMUR OFC
2. LA ROCHE VF / LE MANS FC

Journée Finales le JEUDI 29 MAI 2025 à CHATEAU GONTIER EN MAYENNE

6. Prochaines réunions

- JEUDI 22 MAI 2025 à 10 heures en visioconférence
 - o Vérification de la validité des candidatures
- JEUDI 5 JUIN 2025 à 10 heures – CSR de St Sébastien
 - o Examen des candidatures pour les championnats

Le Président,


P. PIOUS

La Secrétaire Administrative,


N. PERROTEL